

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité
du Cégep de Granby**

Septembre 2024



Québec, le 20 novembre 2024

Monsieur Vincent Larose
Directeur général
Cégep de Granby
235, rue Saint-Jacques, C. P. 7000
Granby (Québec) J2G 3N1

**Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'efficacité des systèmes
d'assurance qualité – premier cycle d'audit**

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 18 septembre 2024, du troisième suivi transmis par le Cégep de Granby le 29 février 2024 concernant la recommandation émise dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité. Dans son rapport de novembre 2017, la Commission avait recommandé au Collège « d'élaborer et de mettre en œuvre un mécanisme institutionnel pour veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue ». Le Collège a fourni des suivis satisfaisants aux deux autres recommandations contenues dans ce rapport d'évaluation, soit en mai 2021 pour celle portant sur la mise en œuvre de la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études* (PIEPE) et en juin 2023 pour celle portant sur les mécanismes veillant à la justice de l'évaluation des apprentissages.

Pour veiller aux éléments associés à l'équité de l'évaluation des apprentissages visés par la recommandation, le Collège s'appuie sur quatre mécanismes.

D'abord, la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) prévoit que, dans le cas d'un même cours offert par plusieurs professeurs, les apprentissages sont évalués par des moyens assurant des conditions équivalentes de réussite aux étudiants. Comme stipulé dans la PIEA, les modalités relatives à l'équivalence de l'évaluation dans les cours offerts par plusieurs professeurs sont précisées dans les politiques départementales d'évaluation des apprentissages et la *Politique d'évaluation des apprentissages de la formation continue*, toutes approuvées par la Direction des études.

Ensuite, dans le cadre du processus d'élaboration et d'adoption des plans-cadres nouvellement mis en place par le Collège, un gabarit et un guide d'accompagnement sont rendus disponibles auprès des départements responsables de la rédaction des plans-cadres. Ces outils contiennent une section consacrée à l'évaluation finale de cours (EFC), que le Collège nomme évaluation terminale de cours. Le gabarit, décliné en deux versions puisque le Service de la formation continue en a adopté une adaptée à sa réalité, ne comporte toutefois pas de précisions en lien avec les éléments associés à l'équité de l'évaluation des apprentissages visés par la recommandation. Le guide d'accompagnement, pour sa part, comprend des précisions permettant de contribuer à l'équité de l'évaluation des apprentissages. Ainsi, il y est indiqué que l'EFC décrite dans le plan-cadre permet à chaque étudiant de mobiliser les apprentissages qu'il a effectués pour démontrer qu'il atteint les objectifs du cours et que, dans le cas des évaluations réalisées en équipe, le plan-cadre précise la façon dont le professeur procède pour attester l'atteinte individuelle des compétences par chaque étudiant. Aussi, le guide d'accompagnement précise que, afin d'assurer l'équivalence de l'évaluation des apprentissages, la pondération de l'EFC doit être la même pour tous les étudiants d'un cours, quel que soit le professeur qui offre le cours. L'accompagnement offert par les conseillers pédagogiques de la Direction des études, lors de la rédaction des plans-cadres, permet de déceler les points forts et les points à améliorer et de prendre en charge les améliorations à apporter, le cas échéant.

De plus, les processus relatifs à l'élaboration et à l'approbation des plans de cours mis en œuvre par le Collège visent à valider la conformité des plans de cours à la PIEA, aux politiques départementales d'évaluation des apprentissages et à la *Politique d'évaluation des apprentissages de la formation continue*. Pour ce faire, les départements et le Service de la formation continue se sont dotés d'une procédure d'adoption et de modification des plans de cours, mise en œuvre chaque session, à partir des balises et des outils rendus disponibles par la Direction des études. Ainsi, la grille d'analyse de la conformité des plans de cours utilisée par les départements et le Service de la formation continue vérifie notamment que, dans le cas d'un même cours offert par plusieurs professeurs, les plans de cours prévoient que les apprentissages sont évalués par des moyens assurant des conditions équivalentes de réussite aux étudiants, ce qui permet de contribuer à l'équité de l'évaluation des apprentissages. Au moyen de cette même grille d'analyse, la Direction des études procède, chaque session, à la validation de la conformité d'un échantillon de plans de cours, lui permettant ainsi de déceler les points forts et les points à améliorer et de prendre en charge les améliorations à apporter, le cas échéant.

Finalement, dans le cadre du processus d'évaluation en profondeur des programmes d'études balisé par la PIEPE, les modes et les instruments d'évaluation font partie des éléments d'analyse, ce qui peut mener à des constats sur les points forts et les points à améliorer desquels peuvent découler des pistes d'action. La politique prévoit une périodicité maximale de 10 ans pour procéder à l'évaluation de l'ensemble des programmes d'études offerts par le Collège. Quatre programmes d'études de la formation ordinaire et un programme d'études de la formation continue ont fait l'objet d'une évaluation en profondeur depuis 2020. Le Collège indique par ailleurs mener actuellement des travaux relatifs à l'élaboration d'une *Politique institutionnelle d'évaluation et de gestion des programmes* (PIGEP) afin de se doter d'un mécanisme d'évaluation en continu de ses programmes d'études. Dans le cadre de ces travaux, qui doivent s'achever en 2024-2025, une réflexion est menée concernant les moyens qui pourront être déployés par les programmes afin de veiller à ce que les modes et les instruments d'évaluation des apprentissages utilisés dans les programmes permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs par les étudiants selon les standards.

La Commission remarque les actions entreprises par le Collège en vue d'assurer l'amélioration continue de son système d'assurance qualité. Elle estime que la réflexion actuellement menée dans le cadre des travaux d'élaboration de la PIGEP est porteuse au regard des points à améliorer ciblés par la recommandation. Toutefois, les mécanismes actuellement mis en œuvre par le Collège ne permettent pas, à ce moment-ci, de veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages. En effet, ils ne prévoient pas une comparaison entre ce qui est prévu, dans les plans-cadres et les plans de cours, et les EFC. Par ailleurs, la démonstration du Collège est insuffisante en raison de l'absence d'informations concernant les analyses qui sont réalisées relativement aux instruments d'évaluation dans le cadre du processus d'évaluation en profondeur des programmes d'études. La Commission rappelle que les mécanismes mis en œuvre par le Collège doivent permettre l'analyse des EFC par une personne ou un groupe déterminé par la Direction des études afin que les points forts et les points à améliorer soient décelés et que les améliorations à apporter soient prises en charge, le cas échéant.

Conséquemment, la recommandation est maintenue. Le prochain cycle d'audit, qui aura lieu cet automne, sera l'occasion pour la Commission d'apprécier l'efficacité de ces mécanismes et, pour le Collège, d'en témoigner.

Advenant que vous souhaitiez obtenir des précisions supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M^{me} Evelyne Drouin.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. : M^{me} Valérie Lefebvre, directrice des études